



Dangers à long terme pour le milieu aquatique Catégorie 1

Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique 57.84 %

Dangers à long terme pour le milieu aquatique 44.19 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Liquide combustible.
Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des



soins médicaux. En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction. Recueillir le produit répandu.

Entreposage: Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Identité Chimique | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|
| 4-Nonylphenol | 84852-15-3 | 25 - <50% |
| Calcium Carbonate (Limestone) | 1317-65-3 | 10 - <20% |
| N-Aminoethylpiperazine | 140-31-8 | 10 - <20% |
| Fatty acid, amidoamine resin | 68410-23-1 | 5 - <10% |
| Polymeric thiol reaction product | 72244-98-5 | 1 - <5% |
| Tris(dimethylaminomethyl)phenol | 90-72-2 | 1 - <5% |
| Amorphous silica | 7631-86-9 | 1 - <5% |
| Triethylenetetramine | 112-24-3 | 0.1 - <1% |
| Diethylenetriamine | 111-40-0 | 0.1 - <1% |
| | | 0.1 - <0.3% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène.

Contact Cutané: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si on peut le faire facilement. Continuer à rincer. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison.



Ingestion: Rincer la bouche. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison.

Protection personnelle pour les secouristes: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation des voies respiratoires. Un contact prolongé ou itératif avec la peau peut entraîner de la rougeur, du prurit, de l'irritation et de l'eczéma/fissuration. Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et étendra le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel



| | |
|--|---|
| Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). |
| Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: | En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. |
| Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale. |
| Mesures de Précautions Environnementales: | Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement. |

7. Manutention et stockage

Manutention

| | |
|---|--|
| Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale): | Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. |
| Conseils de manipulation: | Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas goûter ni avaler. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. |
| Mesures de prévention des contacts: | Données non disponibles. |
| Mesures d'hygiène: | Éviter le contact avec la peau. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après l'usage. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact cutané avec cette matière. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. |

Entreposage

| | |
|--------------------------------------|--|
| Conditions de stockage sûres: | Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. Garder sous clef. |
| Matériau d'emballage sûr: | Données non disponibles. |

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|--|------|---|--|
| Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales | PEL | 15 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire. | PEL | 5 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Amorphous silica - particules inhalables | TWA | 10 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021) |
| Amorphous silica - particules alvéolaires | TWA | 3 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021) |
| Amorphous silica - Fraction alvéolaire. | TWA | 5 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Amorphous silica - poussière totales | TWA | 15 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| | TWA | 50 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Amorphous silica - Fraction alvéolaire. | TWA | 15 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Diethylenetriamine | TWA | 1 ppm | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2008) |

| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------|------------------------------|--|
| Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales | STEL | 20 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 10 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |



| | | | | |
|--|-----|---------|-----------|--|
| Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire. | TWA | | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales | TWA | | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Amorphous silica - Fraction alvéolaire. | TWA | | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020) |
| Amorphous silica - Fraction inhalable. | TWA | | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| Amorphous silica - particules alvéolaires | TWA | | 3 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| Amorphous silica - poussière totales | TWA | | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (03 2020) |
| Amorphous silica - Fraction alvéolaire. | TWA | | 3 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| Amorphous silica - poussière totales | TWA | | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020) |
| Amorphous silica - particules inhalables | TWA | | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| Triethylenetetramine | TWA | 0.5 ppm | 3 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Diethylenetriamine | TWA | 1 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Diethylenetriamine | TWA | 1 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Diethylenetriamine | TWA | 1 ppm | 4.2 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux: Porter au besoin un respirateur intégral. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la Peau

Protection des Mains:

Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.



| | |
|---|--|
| Protection de la peau et du corps: | Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail. |
| Protection Respiratoire: | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale. |
| Mesures d'hygiène: | Éviter le contact avec la peau. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après l'usage. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact cutané avec cette matière. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|--|--|
| État physique: | Liquide |
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Ocre |
| Odeur: | Suave |
| Seuil de perception de l'odeur: | Données non disponibles. |
| pH: | Données non disponibles. |
| Point de fusion/point de congélation: | Données non disponibles. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: | Données non disponibles. |
| Point d'éclair: | 93 °C 199 °F(Setaflash coupelle fermée) |
| Taux d'évaporation: | Plus lent que l'éther |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - supérieure: | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - inférieure: | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur: | Données non disponibles. |
| Densité de vapeur: | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. |
| Densité relative: | 1.2 |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | Insoluble dans l'eau |
| Solubilité (autre): | Données non disponibles. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau): | Données non disponibles. |



| | |
|---|--------------------------|
| Température d'auto-inflammation: | Données non disponibles. |
| Température de décomposition: | Données non disponibles. |
| Viscosité: | Données non disponibles. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité: | Données non disponibles. |
| Stabilité Chimique: | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses: | Données non disponibles. |
| Conditions à Éviter: | Chaleur, étincelles, flammes. |
| Matières Incompatibles: | Données non disponibles. |
| Produits de Décomposition Dangereux: | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-------------------------------|--|
| Inhalation: | À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact Cutané: | Nocif par contact cutané. Entraîne des brûlures sévères à la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux: | Provoque des lésions oculaires graves. |
| Ingestion: | Nocif en cas d'ingestion. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Inhalation: | Données non disponibles. |
| Contact Cutané: | Données non disponibles. |
| Contact avec les yeux: | Données non disponibles. |
| Ingestion: | Données non disponibles. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertoire toutes les voies d'exposition possibles)

| | |
|-----------------|------------------------|
| Orale | |
| Produit: | ETAmél: 1,026.8 mg/kg |
| Cutané | |
| Produit: | ETAmél: 1,268.86 mg/kg |

**Inhalation****Produit:****Substance(s) spécifiée(s):**

Amorphous silica CL 50 (Rat): > 2.08 mg/l

Toxicité à Dose Répétée**Produit:**

Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau**Produit:**

Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

4-Nonylphenol in vivo (Lapin): Effet irritant. , 1 - 8 d

N-Aminoethylpiperazine in vivo (Lapin): Grave lésion au ventre , 24 h

Fatty acid, amidoamine
resin In vitro (In vitro): Non classéTris(dimethylaminomet
hyl)phenol in vivo (Lapin): Corrosif

Amorphous silica in vivo (Lapin): non irritant , 48 h

in vivo (Lapin): Corrosif , 4 - 48 h

Lésion/Irritation Grave Des Yeux**Produit:**

Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

4-Nonylphenol Lapin, 24 - 72 hrs: Corrosive

Amorphous silica Lapin, 24 - 72 hrs: non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**Produit:**

Données non disponibles.

Cancérogénicité**Produit:**

Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

**États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):**

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénécité de la Cellule Germinale**In vitro****Produit:** Données non disponibles.**In vivo****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:**

Données non disponibles.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

4-Nonylphenol CE 50 (Pimephales promelas, 96 h): 96 µg/l Résultat expérimental, étude clé

N-Aminoethylpiperazine CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 2,190 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Fatty acid, amidoamine resin CL 50 (Danio rerio, 96 h): 7.07 mg/l Lecture croisée provenant de la substance justificative (analogue structurel ou substitut), étude clé

Tris(diméthylaminométhyl)phenol CL 50 (Cyprinus carpio, 96 h): 175 mg/l Résultat expérimental, étude sur le poids de la preuve



Diethylenetriamine CL 50 (Poecilia reticulata, 96 h): 0.43 g/l Résultat expérimental, étude clé
CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 640 mg/l Estimation par calcul, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

4-Nonylphenol CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 84.4 µg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

N-Aminoethylpiperazine CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 58 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Fatty acid, amidoamine resin CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 5.18 mg/l référence croisée à partir de la substance de support (analogue structurel ou substitut) Lecture croisée provenant de la substance justificative (analogue structurel ou substitut), étude clé

Triethylenetetramine CL 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 33.9 mg/l Intoxication

Diethylenetriamine CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 16 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 22 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson**

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

4-Nonylphenol DSENO (Oncorhynchus mykiss): 0.006 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Diethylenetriamine DSENO (Gasterosteus aculeatus): > 10 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

4-Nonylphenol DSENO (Daphnia magna): 0.024 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Diethylenetriamine DSENO (Daphnia magna): 5.6 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

**Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

| | |
|---------------------------------|--|
| 4-Nonylphenol | 48.2 % (35 d) Déte té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl  |
| Fatty acid, amidoamine resin | > 0 - 70 % (74 d) D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl  |
| Tris(dimethylaminomethyl)phenol | 4 % (28 d) D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl  |
| Diethylenetriamine | 87 % D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl  |
| | > 60 % (28 d) D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl  |

Rapport DBO/DCO**Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifi e(s):**

| | |
|--------------------|---|
| 4-Nonylphenol | Pimephales promelas, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 740 S diment aquatique R sultat exp rimental,  tude cl  |
| Diethylenetriamine | Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 2.8 - 6.3 S diment aquatique R sultat exp rimental,  tude cl  |
| | Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 2.1 - 3.7 S diment aquatique R sultat exp rimental,  tude cl  |

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifi e(s):**

| | |
|------------------------|-----------------------------|
| N-Aminoethylpiperazine | Log K _{ow} : -1.57 |
| | Log K _{ow} : -1.39 |

Mobilit  dans le Sol: Données non disponibles.**Autres Effets Nocifs:** Tr s toxique pour les organismes aquatiques, entra ne des effets n fastes   long terme**13. Donn es sur l' limination****M thodes d' limination:**  liminer les d chets dans une installation de traitement et d' limination des d chets appropri e conform ment aux lois et aux r glementations en vigueur et en fonction des caract ristiques du produit au moment de l' limination.



Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Nonylphenol), 9, PG III

CFR / DOT:

UN3082, Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Nonylphenol), 9, PG III, POLLUANT MARIN

IMDG:

UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Nonylphenol), 9, PG III,
POLLUANT MARIN

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différente en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connaissance.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Identité Chimique

4-Nonylphenol

Nonyl Phenol

Quantité à déclarer

Concentration minimale: TSCA 5(a)(2)% Avis d'Exportation Unique
seulement.

Concentration minimale: TSCA 5(a)(2)% Avis d'Exportation Unique
seulement.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger d'incendie
Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Toxicité aiguë (toute voie ou exposition)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Toxicité pour la reproduction



NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

Non réglementé.

É.U. EPA Loi sur le Droit à l'Information de la Communauté et des Plans d'Urgence (EPCRA) SARA Titre III Section 313 Agents Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notice Requise du Fournisseur

| <u>Identité Chimique</u> | <u>% en poids</u> |
|--------------------------|-------------------|
| 4-Nonylphenol | % |
| Dinonylphenol | N530% |
| Nonyl Phenol | |

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Aucun composant réglementé par la Proposition 65 de la Californie n'est pré.

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique

Calcium Carbonate (Limestone)
N-Aminoethylpiperazine
Amorphous silica

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique

4-Nonylphenol
Calcium Carbonate (Limestone)
N-Aminoethylpiperazine
Amorphous silica

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique

4-Nonylphenol
Calcium Carbonate (Limestone)
N-Aminoethylpiperazine
Amorphous silica

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique

Calcium Carbonate (Limestone)

Règlements internationaux



Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC: Lorsque le produit est mélangé avec l'autre partie de façon appropriée, son contenu en COV, moins l'eau et le solvant exonéré, est de:
87 g/l

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 140 g/l

COV - Méthode 310 : 11.40 %

**Inventaires:**

| | |
|--|--|
| L'Australie AICS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste d'Inventaire de DSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de NDSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| ONT INV: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon (ENCS) Liste: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon Liste d'ISHL: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste de Pharmacopée de Japon: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| INSQ: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |



| | |
|---|--|
| Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Philippines PICCS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| TCSI: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de TSCA américain: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| EINECS, ELINCS ou NLP: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |

16. Autres informations

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de la Révision: | 05/03/2022 |
| Version n°: | 1.1 |
| Autres Informations: | Données non disponibles. |
| Avis de non-responsabilité: | TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles. |